



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **15 MAI 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0116**

Objet : Attribution d'un fonds de concours "Soutien aux petites communes" à la commune de Hurtières pour l'acquisition d'une saleuse

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 54
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 20
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

23 MAI 2023

et publié le

23 MAI 2023

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le lundi 15 mai 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 09 mai 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Franck SOMME, François STEFANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Patricia BELLINI à Cécile ROBIN, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Agnès DUPON à Robert MONNET, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Mylène JACQUIN à Martine KOHLY, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Adrian RAFFIN à Michel BASSET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Annie TANI à Serge POMMELET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022 du Conseil communautaire modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes,

Vu la délibération n°12-2023 du 21 mars 2023 du Conseil municipal de la commune de Hurtières autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 22 juillet 2022 pour l'acquisition d'une saleuse à la commune de Hurtières

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de Hurtières sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement à l'achat d'une saleuse.

Le coût total du projet s'élève à 11 500 € HT. La totalité du coût du projet est éligible à la dotation territoriale et ainsi au fonds de concours intercommunal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La commune de Hurières sollicite un montant de **3 162,50 €** selon le plan de financement suivant :

Acquisition d'une saieuse				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
		Financeurs	Montant	Taux
11 500 €	11 500 €	Département (Dotation territoriale)	5 175 €	45 %
		Le Grésivaudan (Fonds de concours « Soutien aux petites communes »)	3 162,50 €	27,5 %
		Commune	3 162,50 €	27,5 %
		Total	11 500 €	100 %

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2023 dans l'enveloppe à affecter « Soutien aux petites communes » - gestionnaire AFF – chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG – opération 1398 O

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 3 162,50 € à la commune de Hurières au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes »,
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Hurières, annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **15 MAI 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

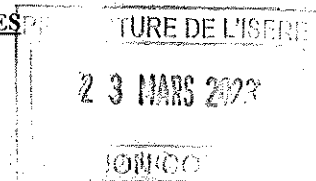
Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20230515-DEL-2023-0116-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

DEPARTEMENT DE L'ISERE

ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

CANTON DU HAUT-GRESIVAUDAN

COMMUNE DE HURTIERES



DELIBERATION N° 12- 2023

Sollicitation du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes

Date de la convocation : le 16 mars 2023

Transmise le : 16 mars 2023

Membres élus : 11

en fonction : 10

présents : 9

Séance ordinaire du 21 mars 2023 à 19H30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de HURTIERES, dûment convoqué par le Maire s'est réuni en session ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Alain, Maire.

Présents : Sophie ANDRE, Jean-Marc BOISSONNEAU, Julie CORDONNIER, Séverine DURAND, Philippe GENESTIER, Jérôme GUEDY, Renaud JANOLIN, Jean-Claude MERLE, Alain ROUSSEL.

Excusé : Yoann CIPRI,

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme ANDRE Sophie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Sollicitation du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 7 mars 2022

Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 22 juillet 2022 pour financer l'achat d'une saleuse

Considérant l'éligibilité de la commune d'Hurtières au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants

La commune d'Hurtières sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour l'achat d'une saleuse

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Plan de financement

Montant total du projet : 11 500€ (HT)

Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 11 500 € (HT)

Dotation territoriale : 5 175 € (HT)

Fonds de concours intercommunal : 3 162,50 € (HT)

Participation de la commune : 3 162,50 € (HT)

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement de l'achat d'une saleuse à hauteur de **3 162,50 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré,

Le jour, mois et an ci-dessus

Certifiée exécutoire par le Maire

Après transmission à la Préfecture

Le 22 mars 2023

Fait à HURTIERES, le 21 mars 2023

Le Maire
Roussel Alain

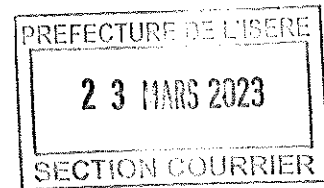


DÉPARTEMENT DE L'ISERE

ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

CANTON DU HAUT-GRESIVAUDAN

COMMUNE DE HURTIERES



DELIBERATION N° 11- 2023

Sollicitation du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes

Date de la convocation : le 16 mars 2023

Transmise le : 16 mars 2023

Membres élus : 11

en fonction : 10

présents : 9

Séance ordinaire du 21 mars 2023 à 19H30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de HURTIERES, dûment convoqué par le Maire s'est réuni en session ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Alain, Maire.

Présents : Sophie ANDRE, Jean-Marc BOISSONNEAU, Julie CORDONNIER, Séverine DURAND, Philippe GENESTIER, Jérôme GUEDY, Renaud JANOLIN, Jean-Claude MERLE, Alain ROUSSEL.

Excusé : Yoann CIPRI.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme ANDRE Sophie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Sollicitation du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 7 mars 2022

Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 18 novembre 2022 pour financer le projet de réparation et de renforcement de deux murs de soutien du chemin de Chaleron.

Considérant l'éligibilité de la commune d'Hurtières au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants.

La commune d'Hurtières sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet de réparation et de renforcement de deux murs de soutien du chemin de Chaleron.

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Plan de financement

Montant total du projet : 19 555 € (HT)

Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 19 555 € (HT)

Dotation territoriale : 8 800 € (HT)

Fonds de concours intercommunal : 5 377,50 € (HT)

Participation de la commune : 5 377,50 € (HT)

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement du projet de réparation et de renforcement de deux murs de soutien du chemin de Chaleron à hauteur de **5 377,50 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré,

Le jour, mois et an ci-dessus

Certifiée exécutoire par le Maire

Après transmission à la Préfecture

Le 22 mars 2023

Fait à HURTIERES, le 21 mars 2023

Le Maire
Roussel Alain





CONVENTION

Fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Hurtières

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,
dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° DEL-2023-

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Hurtières
Dont le siège est situé à Le Village, 38570 HURTIERES
Représentée par son Maire, **Monsieur Alain ROUSSEL**
Agissant en vertu de la délibération n° 12-2023 en date du 21 mars 2023

Ci-après désignée la commune

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022 du Conseil communautaire modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes,

Vu la délibération n° 12-2023 du 21 mars 2023 du Conseil municipal de la commune de Hurtières autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 22 juillet 2022 pour l'acquisition d'une saleuse pour la commune de Hurtières,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Soutien aux petites communes » attribué par le Grésivaudan à la commune d'Hurtières pour l'acquisition d'une saleuse.

Article 2 : Contenu de l'opération

L'opération consiste à permettre l'acquisition d'une saleuse au bénéfice de la commune.

Le budget total de l'opération est de 11 500 € HT.

Article 3 : Modalités financières

Par délibération n° DEL-2022-0035 du 28 mars 2022, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes de moins de 1 600 habitants grâce à un dispositif financier permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale dans la limite des plafonds légaux et réglementaires à savoir :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 3 162,50 € HT selon le plan de financement suivant :

Acquisition d'une saleuse				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
		Financeurs	Montant	Taux
11 500 €	11 500 €	Département (Dotation territoriale)	5 175 €	45 %
		Le Grésivaudan (Fonds de concours « Soutien aux petites communes »)	3 162,50 €	27,5 %
		Commune	3 162,50 €	27,5 %
		Total	11 500 €	100 %

Le versement de ce fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération

Article 4 : Emploi du fonds de concours

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 : Modalités de publicité

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

Article 6 : Durée

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan**

**Pour la commune de
Hurtières**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire,
Alain ROUSSEL**